

**ARRETE DU 14 JUIN 2010**

**Selon votre situation familiale et conformément à la loi n°78-7 « informatique et liberté » du 06.01.1978.**

**Si les pièces obligatoires demandées ne sont pas fournies, la demande ne pourra être instruite.**

**Les documents produits peuvent être des copies des documents originaux.**

**Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français et pour les revenus, ceux-ci doivent être convertis en euros.**

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB IBAN – BIC)**

**Identité / Situation familiale**

- Pièce d'identité pour chacune des personnes majeures à loger (CNI, passeport)
- Livret de famille ou acte de naissance pour les enfants mineurs.
- En cas de divorce, de séparation : jugement de divorce, attestation d'avocat, dissolution du PACS ou attestation sur l'honneur de séparation signée des deux parties en cas d'union libre
- Garde d'enfant : copie du jugement de garde ou attestation sur l'honneur du mode de garde choisi signée des deux parents en cas d'union libre
- En cas de grossesse de plus de 12 semaines, un certificat médical.

**Revenu fiscal de référence.**

- Avis d'imposition ou de non-imposition 2022 sur revenus 2021.
- Avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur revenus 2022.

**Situation professionnelle / Montant des ressources mensuelles pour toute personne majeure figurant sur la demande de logement**

- Contrat de travail
- Bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur
- Pour les non salariés, dernier bilan ou attestation du Comptable de l'entreprise ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration. Si disponible dernier AI reçu pour toutes les personnes vivant dans le logement.
- Notification de pension de retraite ou d'invalidité
- Avis de paiement de FRANCE TRAVAIL, bulletin de la Sécurité Sociale, notification de la CAF/MSA.

**Handicap**

- Notification MDPH en cours de validité
- Copie de la Carte Mobilité Inclusion mention Invalidité (recto/verso)
- Copie du jugement de tutelle ou curatelle.

## **Logement actuel**

- Bail et quittances des trois derniers mois ou, à défaut attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour des ses loyers et charges ou tout moyen de preuves des paiements effectués.
- Attestation de la personne qui héberge.
- Attestation de la structure d'hébergement
- Reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation pour les personnes en logement de type camping, hôtel, ou sans abri.

## **CAS PARTICULIERS**

### **ETUDIANTS**

- Avis d'attributions des bourses.
- Carte d'étudiant

### **Régularité de séjour pour les étrangers hors UE, EEE, Suisse.**

- Titre de séjour en cours de validité prévu par l'article du 15 mars 2010 pour toutes les personnes majeures qui vivront dans le logement.

### **Régularité de séjour pour les titulaires d'une protection internationale accordée par l'OFPRA ou la CNDA.**

- Récépissé portant la mention du statut accordé par l'OFPRA ou la CNDA ou la décision favorable de ces organismes ou récépissé portant la mention « a demandé la délivrance d'un premier titre de séjour.

### **Régularité de séjour pour les étrangers hors UE, EEE, Suisse.**

- Liées à la vérification du droit au séjour acquis soit par le travail ou si inactif par la possession de ressources suffisantes et d'une assurance maladie. Titre de séjour pour les Bulgares et Roumains travaillant en France prévu par l'arrêté du 15 mars 2010.

### **Cas particuliers**

- Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée, attestation de situation d'indigence visée par le MAE.
- Réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides, pour cette évaluation tout document justifiant de montant de ressources mensuelles à l'exception d'attestation sur l'honneur.